



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

**Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13**

**L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 18 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.**

**Présents** : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. LEMONNIER Philippe, M. POSTAIRE Xavier, Mme GUERET Isabelle, M. BESNARD Noël, M. ROBERT Alain, M. HERVE Philippe, M. GASPAILLARD Vincent, Mme FAUCHET Sandra, Mme BADOUARD Sandrine, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal

***formant la majorité des membres en exercice***

**Absent excusé**: M. COLLET Pierre-Yves

**Secrétaire** : Mme BADOUARD Sandrine

### **DEL280119 01 : Programme voirie 2019 (annule et remplace la délibération DEL210219 04 du 21/02/2019)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'estimation de programme voirie communale 2019 réalisée par M. GUILLOME Pascal, directeur du service technique à Loudéac Communauté Bretagne Centre :

➤ **Tranche ferme**

- La Ville Es Avoleux – 170 ml – 590 m<sup>2</sup> - 6019.20 € TTC
- Le Bas Carmoy – 150 ml – 595 m<sup>2</sup> : 7005.60 € TTC
- La Croix du Quartier (Pont de fer) / Le Cas – 630 ml – 2640 m<sup>2</sup> : 23 154.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, s'engage à réaliser en 2019 les travaux de voirie pour un montant estimatif de 36 179.40 € TTC.

### **DEL280319 02 : Approbation des comptes de gestion 2018 des budgets « Commune », « Assainissement » et « Lotissement 2 » dressés par Mme DERRIEN, Receveur**

#### ***Le Conseil municipal à l'unanimité :***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- *Déclare que les comptes de gestion des budgets « Commune », « Assainissement » et « Lotissement 2 » dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

Au registre sont les signatures.

### **DEL280319 03 : Vote des Comptes Administratifs 2018**

Le Compte Administratif 2018 « Commune » présente un excédent de 302 494.85 € en section de fonctionnement et un déficit de 674 712.77 € en section d'investissement.

Le Compte Administratif 2018 « Assainissement » présente un excédent de 5 132.62 € pour la section d'exploitation et un déficit de 39 693.25 € en section d'investissement.

Le Compte Administratif 2018 « Lotissement 2 » présente un déficit de 0.92 € en section de fonctionnement et s'équilibre en section d'investissement.

Hors de la présence de Madame GASPAILLARD Evelyne, Maire, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité (11 voix pour) les comptes administratifs 2018 des budgets « Commune », « Assainissement » et « Lotissement 2 ».

### **DEL280319 04 : Budget Assainissement 2019 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 132,62
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>5 132,62</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-39 693,25
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>39 693,25</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>5 132,62</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
2) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>5 132,62</b>
3) <b>Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## DEL280319 05 : Budget commune 2019 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 398,15
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	181 096,70
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>302 494,85</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-129 180,51
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-545 552,28
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>674 712,77</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>302 494,85</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F</b>	<b>302 494,85</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour le part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## DEL280319 06 : Vote des taux des contributions directes

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer en 2019 les taux de contributions directes suivants (aucune augmentation par rapport à 2018) :

- Taxe d'habitation : 18.71 %
- Taxe foncière (bâti) : 26.13 %
- Taxe foncière (non bâti) : 89.33 %

## DEL280319 07 : Réalisation d'un emprunt de 200 000 € - Budget Commune

Mme Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

## Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements (travaux d'aménagement du Bourg de Saint-Vran)
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00 EUR

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.21 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 200,00 EUR

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## **DEL280319 08 : Vote des Budgets primitifs 2019 Commune et Assainissement**

Le Budget Primitif 2019 « Commune » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 623 702 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 004 526.77 € en section d'investissement est voté à l'unanimité (12 voix pour).

Le Budget Primitif 2019 « Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 38 003.36 € en section d'exploitation et à la somme de 64 651.40 € en section d'investissement est voté à l'unanimité (12 voix pour).

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### ➤ **Dates à retenir :**

- Elections européennes : dimanche 26 mai
- Fête communale : dimanche 7 juillet
- Inauguration du Bourg : samedi 7 septembre

### ➤ **Dates des prochains conseils municipaux :**

- mardi 30 avril à 20H
- jeudi 6 juin à 20H
- jeudi 27 juin à 20H
- jeudi 5 septembre à 20H
- jeudi 10 octobre à 20H